Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ABCD SERVICES 2
Société par actions simplifiée
au capital de 2.725.001 euro
Siège social : 39, rue du Docteur Mouret
13300 Salon-de-Provence
105 933 048 R.C.S. Salon-de-Provence

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DE L'ACTE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EN DATE DU 23 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNES :

1. **Madame Anne CRISTINI**, née le 27 juillet 1975 à Miramas (13), de nationalité française et demeurant 531, vielle route de Salon, 13330 Pélissanne,

2. **SOFIPACA**, société anonyme au capital de 52.683.744 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 et dont le numéro unique d'identification est 327 785 614 R.C.S. Aix-en-Provence,

3. **BNP Paribas Développement**, société anonyme au capital de 733.123.856 euros, dont le siège social est situé 1, boulevard Haussmann 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est 348 540 592 R.C.S. Paris,

4. **Normandie Participations**, société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 euros, dont le siège social est situé place Reine Mathilde, 14000 Caen et dont le numéro unique d'identification est 821 080 025 R.C.S. Caen,

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « ***Associés*** »),

APRES AVOIR EXPOSE :

(i) qu'aux termes de l'article 21.3 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés ;

(ii) qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux apports sur les projets d'apports d'actions ordinaires de la société ABCD Services à la Société,
- le projet de traité d'apport d'actions ordinaires de la société ABCD Services par Madame Anne Cristini,
- le projet de traité d'apport d'actions ordinaires de la société ABCD Services par Monsieur Jaouen Pairel et Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia,
- le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports,
- le projet de statuts modifiés, et
- le projet de texte des décisions proposées ;

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

(iii) qu'ils sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du président ;

2. Rapport du commissaire aux apports sur les projets d'apports d'actions ordinaires de la société ABCD Services à la Société ;

3. Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions ;

4. Approbation des termes (i) du traité portant apport à la Société par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) du traité portant apport à la Société par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services ;

5. Approbation de l'évaluation de l'apport en nature à la Société (i) par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services ;

6. Rémunération de (i) l'apport en nature à la Société par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) l'apport en nature par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services – Augmentation corrélative du capital social de la Société de 4.946.722 euros, par création et émission de 4.946.722 actions ordinaires nouvelles chacune au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro ;

7. Modification des statuts comme conséquence de l'augmentation de capital résultant de l'apport d'actions de la société ABCD Services par Madame Anne Cristini et des Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia ;

8. Constatation de la démission de Madame Anne CRISTINI de ses fonctions de président de la Société – Nomination de la société AC CONSEILS ET SOLUTIONS en qualité de nouveau président de la Société – *[…]* ; et

9. Délégation de pouvoirs au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés,

(i) **approuvent** expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;

(ii) **renoncent**, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents et aux délais de convocation relatifs au présent acte unanime prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions ;

(iii) **reconnaissent** avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous ; et

(iv) **renoncent** sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

DEUXIEME DECISION

Approbation des termes (i) du traité portant apport à la Société par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) du traité portant apport à la Société par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports sur les projets d'apports des actions de la société ABCD Services par Madame Anne Cristini et Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia et (iii) des traités d'apport des actions de la société ABCD Services sous conditions suspensives dont la version finale figure en **Annexes 1 et 2** du présent acte,

les Associés,

approuvent

(i) les termes du traité d'apport dont la version finale figure en **Annexe 1** du présent acte (ci-après le « ***Traité Anne Cristini***»), portant apport en nature à la Société, sous conditions suspensives, (a) de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et (b) de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services, société par actions simplifiée au capital de 3.060.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 788 673 341 R.C.S. Salon-de-Provence (ci-après « ***ABCD Services*** ») par Madame Anne Cristini (ci-après l'« ***Apport Anne Cristini*** »),

(ii) les termes du traité d'apport dont la version finale figure en **Annexe 2** du présent acte (ci-après le « ***Traité Managers*** »), portant apport en nature à la Société, sous conditions suspensives, d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia, chacun apportant à la Société 2.500 actions de la société ABCD Services (ci-après l'« ***Apport Managers*** »)

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

TROISIEME DECISION

Approbation de l'évaluation de l'apport en nature à la Société (i) par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports sur les projets d'apports des actions de la société ABCD Services par Madame Anne Cristini et Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia et (iii) du Traité Anne Cristini et du Traité Managers,

les Associés,

(i) **approuvent** l'évaluation de l'Apport Anne Cristini, sur la base de la valeur réelle des actions apportées, à un montant global de 4.880.073,01 euros, décomposé comme suit :

- un montant de 3.910.395,49 euros pour les actions apportées en pleine propriété, soit 13,33 euros par action apportée en pleine propriété ; et

- un montant de 969.677,52 euros pour les actions apportées en usufruit, soit 8,00 euros par action apportée en usufruit ; et

(ii) **approuvent** l'évaluation de l'Apport Managers, sur la base de la valeur réelle des actions apportées, à un montant global de 66.650,00 euros, soit 13,33 euros par action apportée en pleine propriété, l'apport de chacun étant évalué à 33.325,00 euros ;

(iii) **précisent** que la rémunération de l'Apport Anne Cristini et l'Apport Managers, à savoir le nombre d'actions de la Société devant être remises à Madame Anne Cristini et aux Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia, est calculée sur la base de la valeur réelle des actions de la société ABCD Services.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, à l'exception de Madame Anne Cristini laquelle est privée du droit de vote sur cette décision.

QUATRIEME DECISION

Rémunération de (i) l'apport en nature à la Société par Madame Anne Cristini de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la société ABCD Services et (ii) l'apport en nature par Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia d'un total de 5.000 actions ordinaires de la société ABCD Services – Augmentation corrélative du capital social de la Société de 4.946.722 euros, par création et émission de 4.946.722 actions ordinaires nouvelles chacune au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports sur les projets d'apports des actions de la société ABCD Services par Madame Anne Cristini et Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia et (iii) du Traité Anne Cristini et du Traité Managers,

les Associés,

(i) **décident** de rémunérer l'Apport Anne Cristini par l'attribution au profit de Madame Anne Cristini comme suit :

- de 3.910.395 actions ordinaires de la Société au titre de l'apport en pleine propriété des 293.353 actions ordinaires d'ABCD Services, la somme de 0,49 euro constituant un rompu, est abandonnée par Madame Anne Cristini ;

- de 969.677 actions ordinaires de la Société au titre de l'apport en usufruit des 121.240 actions ordinaires d'ABCD Services, la somme de 0,52 euro constituant un rompu, est abandonnée par Madame Anne Cristini ;

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

étant précisé que les actions ordinaires nouvelles, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ;

(ii) **décident** de rémunérer l'Apport Managers par l'attribution au profit de chacun des Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia de 33.325 actions ordinaires de la Société, étant précisé que les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ;

(iii) **décident**, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société de 4.946.722 euros, par création et émission de 4.946.722 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro, réparties comme suit entre les apporteurs :

- Madame Anne Cristini	4.880.072 actions
- Monsieur Jaouen Pairel	33.325 actions
- Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia	33.325 actions

CINQUIEME DECISION

Modification des statuts de la Société

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés

décident, comme conséquence de l'augmentation de capital résultant de l'Apport Anne Cristini et de l'Apport Managers, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

(a) ajout de l'alinéa suivant *in fine* à l'article 6 (Apports) :

« *Par décision unanime des associés en date du 23 juillet 2026, la collectivité des associés a notamment constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4.946.722 euros, portant celui-ci de 2.725.001 euros à 7.671.723 euros, par création et émission de 4.946.722 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de leur valeur nominale, en rémunération de l'apport en nature de la pleine propriété de 298.353 actions et de l'usufruit de 121.240 actions de ABCD Services, société par actions simplifiée au capital de 3.060.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 788 673 341 R.C.S. Salon-de-Provence.* » ; et

(b) modification de l'article 7 (Capital social) lequel sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de sept millions six cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-trois euros (7.671.723 €).

Il est divisé en sept millions six cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-trois (7.671.723) actions de plusieurs catégories, d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties en deux (2) catégories :

- *quatre millions neuf cent quarante-six mille sept cent vingt-trois (4.946.723) actions ordinaires,*
- *deux million sept cent vingt-cinq mille (2.725.000) actions de préférence dites « ADP ». »*

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

SIXIEME DECISION

Constatation de la démission de Madame Anne CRISTINI de ses fonctions de président de la Société – Nomination de la société AC CONSEILS ET SOLUTIONS en qualité de nouveau président de la Société – Fixation de la rémunération du nouveau président de la Société

Connaissance prise du rapport du président et de la lettre de démission de Madame Anne CRISTINI de ses fonctions de président de la Société,

les Associés,

(i) **prennent acte** de la démission de Madame Anne CRISTINI de ses fonctions de président de la Société avec effet à l'issue du présent acte ;

(ii) **donnent quitus**, entier et sans réserve, à Madame Anne CRISTINI de l'exécution de ses fonctions de président de la Société ; et

(iii) **décident** de nommer **AC CONSEILS ET SOLUTIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 39 rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 944 798 552 R.C.S. Salon-de-Provence, en qualité de nouveau président de la Société, pour une durée indéterminée et sans autres limitations de pouvoirs que (a) celles prévues par ses statuts et (b) celles prévues par les statuts de la Société.

[…]

SEPTIEME DECISION

Délégation au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés

délèguent tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

– – –

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés signent électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte par le service de signature électronique.

Madame Anne CRISTINI
Associé

SOFIPACA
Associé
Représentée par Monsieur Paul TABOURIN

BNP Paribas Développement
Associé
Représentée par Monsieur Rémy JUVENON

Normandie Participations
Associé
Représentée par Madame Sandrine PETITJEAN

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ANNEXE 1

Traité d'Apport Anne Cristini

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

TRAITE D'APPORT D'ACTIONS DE LA SOCIETE ABCD SERVICES
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE

Madame Anne Cristini

(*l'*« ***Apporteur*** »)

ET

ABCD Services 2

(*le* « ***Bénéficiaire*** »)

EN PRESENCE DE

ABCD Services

*(la « **Société** »)*

Le 23 juillet 2026

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

SOMMAIRE

EXPOSE4
PRESENTATION DE LA SOCIETE 4
CONTEXTE 4
INTERVENTION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS 4
METHODES D'EVALUATION 4
DECLARATIONS 5
DECLARATIONS DE L'APPORTEUR 5
DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE 5
ARTICLE 1 : APPORT 6
ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES 6
ARTICLE 5 : REALISATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE 7
ARTICLE 7 : FORMALITES – DIVERS 7
ARTICLE 8 : DECLARATIONS FISCALES 7
ARTICLE 9 : AFFIRMATION DE SINCERITE 7
ARTICLE 10 : FRAIS 7
ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION 7

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Madame Anne Cristini**, née le 27 juillet 1975 à Miramas (13), de nationalité française et demeurant 531, vielle route de Salon, 13330 Pélissanne,

ci-après dénommée l'« ***Apporteur*** »,
d'une part,

ET

- **ABCD Services 2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 105 933 048 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par son président, Madame Anne Cristini, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « ***Bénéficiaire*** »,
d'autre part,

l'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « ***Parties*** »
et séparément une ou la « ***Partie*** » ;

EN PRESENCE DE :

- **ABCD Services**, société par actions simplifiée au capital de 3.060.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 788 673 341 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par Madame Anne Cristini, dûment habilitée à l'effet des présentes

ci-après dénommée la « ***Société*** »,

les Parties et la Société sont ci-après désignées ensemble les « ***Signataires*** »
et séparément un ou le « ***Signataire*** ».

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

- I -

Présentation de la Société

A la date des présentes, le capital social de la Société est divisé en 750.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, réparties entre les associés comme suit :

-	l'Apporteur	293.353 actions en pleine propriété et 121.240 actions en usufruit
-	le Bénéficiaire	310.407 actions en pleine propriété, 121.240 actions en nue-propriété
-	Monsieur Jaouen Pairel	12.500 actions en pleine propriété,
-	Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia	12.500 actions en pleine propriété.

- II -

Contexte

La Société est à la tête du groupe ABCD Services constitué par la Société et la principale société d'exploitation, ABCD Optique, société à responsabilité limitée au capital de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 423 317 379 R.C.S. Salon-de-Provence (ci-après le « ***Groupe*** »).

Afin de permettre au Groupe de poursuivre son développement, le Bénéficiaire, société constituée spécialement pour les besoins de l'opération, procède à une opération de *leverage buy-out* (ci-après l'« ***Opération*** ») sur le Groupe, Opération à laquelle le présent traité (ci-après le « ***Traité*** ») participe.

Le Traité a pour objet de constater l'accord des Parties et de fixer les termes et conditions de l'apport (i) de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et (ii) de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires de la Société devant être réalisé par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'Opération.

- III -

Intervention d'un commissaire aux apports

Par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 3 juillet 2026, la société Expertea Audit, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, a été désignée en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur de l'apport en nature prévu au Traité, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code.

Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence et au siège social du Bénéficiaire le 9 juillet 2026.

- IV -

Méthodes d'évaluation

Les actions de la Société devant être apportées par l'Apporteur au Bénéficiaire seront évaluées sur la base de leur valeur réelle.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

DECLARATIONS

- V -

Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare au Bénéficiaire :

- que les renseignements le concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- qu'il est légitimement propriétaire des Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- que les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité font l'objet d'inscriptions en compte régulières dans les registres de la Société ;

- que les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité, sont intégralement libérées ;

- qu'il n'a consenti aucun droit de préférence ou de préemption, ni aucune option d'achat à quiconque sur les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- qu'il n'est tenu par aucun engagement d'inaliénabilité grevant les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- que lesdites Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité, ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège ou sûreté quelconque ;

- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur apport ; et

- de manière générale, que rien ne s'oppose au présent apport dans les conditions et selon les modalités prévues au Traité.

- VI -

Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare à l'Apporteur :

- que les renseignements le concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- qu'il est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Traité ;

- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- et, de manière générale, que rien ne s'oppose au présent apport dans les conditions et selon les modalités prévues au Traité.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPORT

L'Apporteur fait apport (ci-après l'« ***Apport*** »), sous les conditions ordinaires et de droit ainsi que sous les conditions suspensives prévues à l'article 4, au Bénéficiaire, qui accepte, (i) de la pleine propriété de 293.353 actions ordinaires et (ii) de l'usufruit de 121.240 actions ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société (ci-après désignées ensemble les *« **Actions Apportées** »* et séparément une ou l'« ***Action Apportée*** »).

ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'APPORT

Les Actions Apportées sont apportées par l'Apporteur au Bénéficiaire à leur valeur réelle, soit un montant total d'Apport de quatre millions huit cent quatre-vingt mille soixante-treize euros et un centime (4.880.073,01 €) décomposé comme suit :

- un montant de 3.910.395,49 euros pour les Actions Apportées en pleine propriété, soit 13,33 euros par Action Apportée en pleine propriété ; et

- un montant de 969.677,52 euros pour les Actions Apportées en usufruit, soit 8,00 euros par Action Apportée en usufruit.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à l'Apporteur un total de quatre millions huit cent quatre-vingt mille soixante-douze (4.880.072) actions ordinaires du Bénéficiaire (ci-après les « ***Actions Nouvelles*** » et séparément une ou l'« ***Action Nouvelle*** ») comme suit :

- 3.910.395 Actions Nouvelles du Bénéficiaire au titre de l'apport en pleine propriété des 293.353 Actions Apportées, la somme de 0,49 euro constituant un rompu, est abandonnée par l'Apporteur ; et

- 969.677 Actions Nouvelles du Bénéficiaire au titre de l'apport en usufruit des 121.240 Actions Apportées, la somme de 0,52 euro constituant un rompu, est abandonnée par l'Apporteur.

Les Actions Nouvelles du Bénéficiaire seront créées à titre d'augmentation de capital, au prix de leur valeur nominale, soit un euro (1 €) par Action Nouvelle créée, correspondant à une augmentation de capital du Bénéficiaire de quatre millions huit cent quatre-vingt mille soixante-douze euros (4.880.072 €).

ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport est consenti et accepté sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

(i) décision des associés du Bénéficiaire d'approuver le Traité et l'évaluation des Actions Apportées au montant visé à l'article 2, soit un montant global de quatre millions huit cent quatre-vingt mille soixante-treize euros et un centime (4.880.073,01 €) ; et

(ii) décision des associés du Bénéficiaire d'augmenter le capital social de celui-ci conformément aux stipulations de l'article 3 et d'attribuer les Actions Nouvelles créées et émises dans ce cadre au profit de l'Apporteur, dans les proportions visées à l'article 3.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 23 juillet 2026 à 23h59. A défaut, le Traité sera réputé n'avoir jamais été conclu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 : REALISATION DE L'APPORT

L'Apport sera définitif au jour de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 (ci-après la *« **Date de Réalisation** »*).

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété et la jouissance des Actions Apportées seront transférées au Bénéficiaire à la Date de Réalisation, libres de tous droits, privilèges et nantissements.

Le Bénéficiaire sera dès lors subrogé dans tous les droits et les obligations attachés aux Actions Apportées. Il aura droit notamment à tous les dividendes, réserves, primes d'émission mis en distribution par la Société au titre des Actions Apportées, postérieurement à la Date de Réalisation.

ARTICLE 7 : FORMALITES – DIVERS

Le Traité sera déposé au siège social des sociétés concernées et mis à la disposition des associés dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Madame Anne Cristini en sa qualité de représentant légal de la Société et du Bénéficiaire, atteste du dépôt, d'un exemplaire original du Traité destiné à être conservé au siège social de la Société et au siège social du Bénéficiaire.

Tous les frais, charges et honoraires de toute nature relatifs à l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS FISCALES

L'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

L'Apporteur déclare se placer, dans le cadre du présent Apport, sous le régime du report d'imposition des plus-values relatif aux échanges de titres, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

ARTICLE 9 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent Traité exprime l'intégralité de la valeur des Actions Apportées.

ARTICLE 10 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront supportés par le Bénéficiaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du Traité ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou domicile respectifs, tels que mentionnés en tête du Traité.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignées signent électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les soussignées s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte par le service de signature électronique.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

Signé par procédé électronique le 23 juillet 2026.

Madame Anne Cristini
L'Apporteur

ABCD Services 2
Le Bénéficiaire
représentée par son président
Madame Anne Cristini

En présence de :

ABCD Services
La Société
représentée par son président
Madame Anne Cristini

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ANNEXE 2

Traité d'Apport Managers

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

TRAITE D'APPORT D'ACTIONS DE LA SOCIETE ABCD SERVICES
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE

Monsieur Jaouen Pairel

Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia

(*les* « ***Apporteurs*** »)

ET

ABCD Services 2

(*le* « ***Bénéficiaire*** »)

EN PRESENCE DE

ABCD Services

*(la « **Société** »)*

Le 23 juillet 2026

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

SOMMAIRE

EXPOSE4
PRESENTATION DE LA SOCIETE 4
CONTEXTE 4
INTERVENTION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS 4
METHODES D'EVALUATION 4
DECLARATIONS 5
DECLARATIONS DES APPORTEURS 5
DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE 5
ARTICLE 1 : APPORT 6
ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES 6
ARTICLE 5 : REALISATION DE L'APPORT 6
ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE 7
ARTICLE 7 : FORMALITES – DIVERS 7
ARTICLE 8 : DECLARATIONS FISCALES 7
ARTICLE 9 : AFFIRMATION DE SINCERITE 7
ARTICLE 10 : FRAIS 7
ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION 7

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Monsieur Jaouen Pairel**, né le 20 juillet 1985 à Rennes (35), de nationalité française et demeurant 185 B, chemin de la Ferme du Tronc, 76480 Duclair,

(ci-après désigné « ***Jaouen Pairel*** »),

- **Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia**, né le 26 février 1975 à Pertuis (84), de nationalité française et demeurant 317, rue du Miraillet, 84120 Pertuis,

(ci-après désigné « ***Jean-Baptiste Gramaglia*** »),

Messieurs Jaouen Pairel et Jean-Baptiste Gramaglia sont ci-après dénommés ensemble les « ***Apporteurs*** » et individuellement un ou l' « ***Apporteur*** »
d'une part,

ET

- **ABCD Services 2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 105 933 048 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par son président, Madame Anne Cristini, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « ***Bénéficiaire*** »,
d'autre part,

les Apporteurs et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « ***Parties*** »
et séparément une ou la « ***Partie*** » ;

EN PRESENCE DE :

- **ABCD Services**, société par actions simplifiée au capital de 3.060.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 788 673 341 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par Madame Anne Cristini, dûment habilitée à l'effet des présentes

ci-après dénommée la « ***Société*** »,

les Parties et la Société sont ci-après désignées ensemble les « ***Signataires*** »
et séparément un ou le « ***Signataire*** ».

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

- I -

Présentation de la Société

A la date des présentes, le capital social de la Société est divisé en 750.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, réparties entre les associés comme suit :

-	Monsieur Jaouen Pairel	12.500 actions en pleine propriété
-	Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia	12.500 actions en pleine propriété
-	le Bénéficiaire	725.000 actions en pleine propriété.

- II -

Contexte

La Société est à la tête du groupe ABCD Services constitué par la Société et la principale société d'exploitation, ABCD Optique, société à responsabilité limitée au capital de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 39, rue du Docteur Mouret, 13300 Salon-de-Provence et dont le numéro unique d'identification est 423 317 379 R.C.S. Salon-de-Provence(ci-après le « ***Groupe*** »).

Afin de permettre au Groupe de poursuivre son développement, le Bénéficiaire, société constituée spécialement pour les besoins de l'opération, procède à une opération de *leverage buy-out* (ci-après désignée l'« ***Opération*** ») sur le Groupe, Opération à laquelle le présent traité (ci-après le « ***Traité*** ») participe.

Le Traité a pour objet de constater l'accord des Parties et de fixer les termes et conditions de l'apport global de cinq mille (5.000) actions ordinaires de la Société devant être réalisé par les Apporteurs au profit du Bénéficiaire, à hauteur de deux mille cinq cents (2.500) par chaque Apporteur dans le cadre de l'Opération.

- III -

Intervention d'un commissaire aux apports

Par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 3 juillet 2026, la société Expertea Audit, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, a été désignée en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur de l'apport en nature prévu au Traité, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code.

Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence et au siège social du Bénéficiaire le 9 juillet 2026.

- IV -

Méthodes d'évaluation

Les actions de la Société devant être apportées par les Apporteurs au Bénéficiaire seront évaluées sur la base de leur valeur réelle.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

DECLARATIONS

- V -

Déclarations des Apporteurs

Chaque Apporteur déclare au Bénéficiaire :

- que les renseignements le concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- qu'il est légitimement propriétaire des Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- que les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité font l'objet d'inscriptions en compte régulières dans les registres de la Société ;

- que les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité, sont intégralement libérées ;

- qu'il n'a consenti aucun droit de préférence ou de préemption, ni aucune option d'achat à quiconque sur les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- qu'il n'est tenu par aucun engagement d'inaliénabilité grevant les Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité ;

- que lesdites Actions Apportées telles que définies à l'article 1 du Traité, ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège ou sûreté quelconque ;

- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur apport ; et

- de manière générale, que rien ne s'oppose au présent apport dans les conditions et selon les modalités prévues au Traité.

- VI -

Déclarations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare à chaque Apporteur :

- que les renseignements le concernant figurant en tête du Traité sont exacts ;

- qu'il est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Traité ;

- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- et, de manière générale, que rien ne s'oppose au présent apport dans les conditions et selon les modalités prévues au Traité.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPORT

Les Apporteurs font apport (ci-après l'« ***Apport*** »), sous les conditions ordinaires et de droit ainsi que sous les conditions suspensives prévues à l'article 4, au Bénéficiaire, qui accepte, la pleine propriété d'un total de cinq mille (5.000) actions ordinaires qu'ils détiennent dans le capital social de la Société (ci-après désignées ensemble les *« **Actions Apportées** »* et séparément une ou l'« ***Action Apportée*** ») dans les proportions suivantes :

- Monsieur Jaouen Pairel apporte au Bénéficiaire la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires de la Société,

- Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia apporte au Bénéficiaire la pleine propriété de 2.500 actions ordinaires de la Société.

ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'APPORT

Les Actions Apportées sont apportées par les Apporteurs au Bénéficiaire à leur valeur réelle, soit un montant total d'Apport de soixante-six mille six cent cinquante euros (66.650,00 €), soit treize euros et trente-trois centimes (13,33 €) par Action Apportée, représentant pour chaque Apporteur un montant de :

- l'Apport de Monsieur Jaouen Pairel est évalué à trente-trois mille trois cent vingt-cinq euros (33.325,00 €), et

- l'Apport de Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia est évalué à trente-trois mille trois cent vingt-cinq euros (33.325,00 €).

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à chaque Apporteur trente-trois mille trois cent vingt-cinq (33.325) actions ordinaires du Bénéficiaire (ci-après les « ***Actions Nouvelles*** » et séparément une ou l'« ***Action Nouvelle*** »).

Les Actions Nouvelles du Bénéficiaire seront créées à titre d'augmentation de capital, au prix de leur valeur nominale, soit un euro (1 €) par Action Nouvelle créée, correspondant à une augmentation de capital du Bénéficiaire de soixante-six mille six cent cinquante euros (66.650,00 €).

ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport est consenti et accepté sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

(i) décision des associés du Bénéficiaire d'approuver le Traité et l'évaluation des Actions Apportées au montant visé à l'article 2, soit un montant global de soixante-six mille six cent cinquante euros (66.650,00 €) ; et

(ii) décision des associés du Bénéficiaire d'augmenter le capital social de celui-ci conformément aux stipulations de l'article 3 et d'attribuer les Actions Nouvelles créées et émises dans ce cadre au profit de l'Apporteur, dans les proportions visées à l'article 3.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 23 juillet 2026 à 23h59. A défaut, le Traité sera réputé n'avoir jamais été conclu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 : REALISATION DE L'APPORT

L'Apport sera définitif au jour de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 (ci-après la *« **Date de Réalisation** »*).

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété et la jouissance des Actions Apportées seront transférées au Bénéficiaire à la Date de Réalisation, libres de tous droits, privilèges et nantissements.

Le Bénéficiaire sera dès lors subrogé dans tous les droits et les obligations attachés aux Actions Apportées. Il aura droit notamment à tous les dividendes, réserves, primes d'émission mis en distribution par la Société au titre des Actions Apportées, postérieurement à la Date de Réalisation.

ARTICLE 7 : FORMALITES – DIVERS

Le Traité sera déposé au siège social des sociétés concernées et mis à la disposition des associés dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Madame Anne Cristini en sa qualité de représentant légal de la Société et du Bénéficiaire, atteste du dépôt, d'un exemplaire original du Traité destiné à être conservé au siège social de la Société et au siège social du Bénéficiaire.

Tous les frais, charges et honoraires de toute nature relatifs à l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS FISCALES

L'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

Les Apporteurs déclarent se placer, dans le cadre du présent Apport, sous le régime du sursis d'imposition des plus-values relatif aux échanges de titres, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts.

ARTICLE 9 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent Traité exprime l'intégralité de la valeur des Actions Apportées.

ARTICLE 10 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront supportés par le Bénéficiaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du Traité ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou domicile respectifs, tels que mentionnés en tête du Traité.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignées signent électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les soussignées s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte par le service de signature électronique.

Docusign Envelope ID: 41F6C115-9C6C-840D-81E5-133956D17A95

Signé par procédé électronique le 23 juillet 2026.

Monsieur Jaouen Pairel
L'Apporteur

Monsieur Jean-Baptiste Gramaglia
L'Apporteur

<u>En présence de</u> :

ABCD Services 2
Le Bénéficiaire
représentée par son président
Madame Anne Cristini

ABCD Services
La Société
représentée par son président
Madame Anne Cristini